CRM03 - Délégation Unique du Personnel

= Comité d'Entreprise **= Délégués du Personnel**

= Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le **24 avril 2017, nous,** salarié-e-s anciennement Fnac-Direct et Attitude, aujourd'hui regroupés au sein de CRM03, filiale du Groupe B2S, **allons élire nos représentants pour la "Délégation Unique du Personnel (D.U.P.)"**

Le même groupe d'élus devra assurer **toutes les missions** de représentation du personnel : Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise (C.E.), C.H.S.C.T.
Les **mandats** sont maintenant d'une **durée de 4 ans**
Le choix que vous ferez le 24 avril **pèsera** donc **pour longtemps**, et comptera pour l'avenir de tous.

Une élection cruciale pour l'avenir des salarié-es

Sans perdre de temps, B2S a procédé à l'absorption-fusion des deux entités en moins de 6 mois, sans que les salariés aient leur mot à dire... et la direction de B2S ne va pas s'arrêter là !! Elle poursuivra ses propres objectifs qui ne sont jamais ceux des salariés.
Prochaine étape : l'ouverture de négociations "de substitution" où il leur sera possible de revenir sur nos droits... ou bien, pour nous tous, d'en conquerir de nouveaux

Avec ***SUD***, faites **pencher la balance** pour **imposer vos choix**

Solidaires ! Dans la lutte, nous saurons nous mobiliser,

Unitaires ! Nous refusons toujours le« diviser pour mieux régner »,

Démocratiques ! Nous favorisons l'implication des salariés dans les décisions qui les concernent.

Pour un vrai contre-pouvoir !

Le premier tour des élections sert à établir la **représentativité** de chaque syndicat. Vous déciderez donc **par votre vote** qui fera face au patron dans les négociations, et **quels syndicats disposeront d'une majorité** permettant de signer les accords.

Avec la Loi El Khomri et les réformes précédentes, les **accords** d'entreprise **peuvent déroger au Code du Travail** en matière de temps de travail, de rémunérations, de modification de contrat, et permettre de justifier des licenciements.
Des "accords", mais **au profit de qui ?**

Avec ***SUD***, votre choix est clair : ce sera **toujours le camp des salariés !**

Pour éviter de mauvaises surprises, mieux vaut choisir ***SUD***, qui construit démocratiquement des propositions, **vous consulte avant de signer** ou pas, sait porter des revendications, jusqu'à satisfaction par le **dialogue** et la **mobilisation.**

Le Comité d'Entreprise c'est l'affaire de tous les salarié-es !

Les Activités Sociales et Culturelles (ASC) du C.E sont financées par une **dotation** de l'entreprise **imposée par la Loi**.
Le Comité d'entreprise est totalement autonome dans la gestion de cet argent, qui est d'abord le vôtre.

L'offre doit être transparente, les services du C.E accessibles à tous !

Le C.E. est aussi un outil qui permet de **donner aux salarié-es un contre-pouvoir** efficace pour se mesurer aux projets de l'employeur, souvent menés en dépit du bon sens.

Selon la Loi, les C.E. doivent être **informés et consultés** sur :

- **l'organisation, la gestion** et la marche générale de l'entreprise,

- les **mesures affectant** directement **les personnels** (emplois, restructurations, durée et conditions de travail, formation professionnelle, etc..)

Ce contrôle est essentiel : vous pourrez **compter sur *SUD* pour aller jusqu'au bout !**

Délégués du Personnel vos défenseurs au quotidien

Selon le Code du Travail, la mission des délégués du personnel est de présenter à l'employeur les **réclamations individuelles et collectives**, de clarifier les règles pour améliorer les choses.
Militants ***Solidaires***, nous savons que **l'entraide est primordiale** : derrière chaque cas individuel se cache bien souvent un problème qui peut toucher bien d'autres collègues.

C'est pourquoi **nous défendons** les salarié-e-s **sans exclusive**, pas juste les copains ou ceux qui font partie d'un "clan".

Trop souvent les employeurs croient pouvoir édicter leurs propres règles, à géométrie variable, en oubliant celles qui existent déjà : le Code du Travail, les conventions collectives, mais aussi la liberté d'expression. Notre devoir est de les leur rappeler (quitte à saisir l'Inspection du Travail) mais aussi de trouver par le dialogue des solutions pour améliorer le quotidien au travail.

Veiller au respect de nos droits c'est obtenir des avancées au bénéfice de tous !

CRM03 - Délégation Unique du Personnel =

Comité d'Entreprise | **Délégués du Personnel**

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VOTONS Sud

Choisir vos 2 bulletins
pour les 2 enveloppes
titulaires + suppléants

Employés / encadrants
chaque salarié vote pour les
candidats de son "collège"

Elections du 24 avril 2017

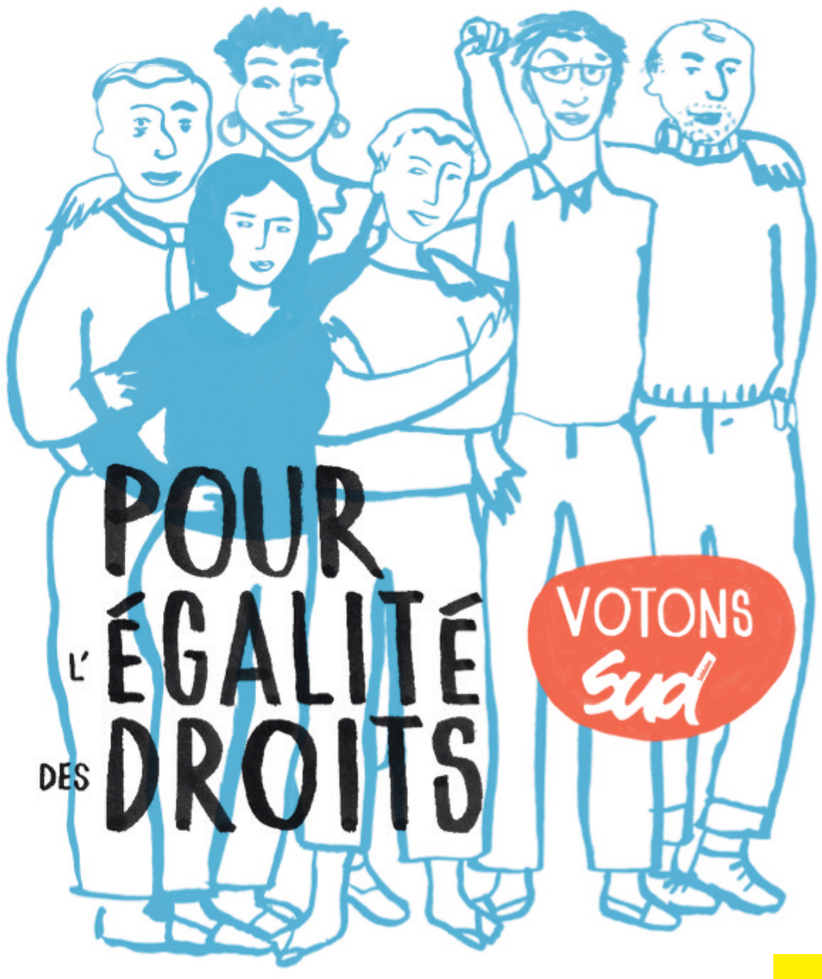

- Les élu-e-s ***SUD*** s'engagent à demander des comptes à la direction sur sa façon de gérer l'entreprise, sur sa politique de l'emploi, et tous les enjeux qui déterminent notre avenir et nos conditions de travail,

- Les élu-e-s ***SUD*** s'engagent à développer au mieux et à gérer de façon transparente et égalitaire les Activités Sociales et Culturelles.

- Les élu-e-s ***SUD*** s'engagent à faire des comptes-rendus des réunions et une information régulière, complète et transparente,

- Les élu-e-s ***SUD*** s'engagent à favoriser et animer un débat démocratique avec toutes et tous les salarié-e-s, sans exclusive et dans le respect des opinions de chacun.

Vos candidat-es *SUD*
pour la Délégation Unique du Personnel

Premier collège - Employés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole TABET	Benjamin JOLY
Benjamin JOLY	Marine QUINSIER
Marine QUINSIER	Bruno MAGNARD
Jean-Jacques ELESSA	Valérie BARTHE
Bruno MAGNARD	Jean-Jacques ELESSA

1 seul vote / 2 bulletins = votre voix va peser pour les 4 prochaines années

Employés ou encadrants :
une fois élu-e-s, nos candidats défendent les
intérêts de toutes et tous les salarié-e-s.

Second collège - Agents de Maîtrise et Cadres

TITULAIRE	SUPPLEANT
Youri PORFAL	Mohamed MEBROUK

1 seul vote / 2 bulletins = votre voix va peser pour les 4 prochaines années

Pour un changement radical, votez SUD !!